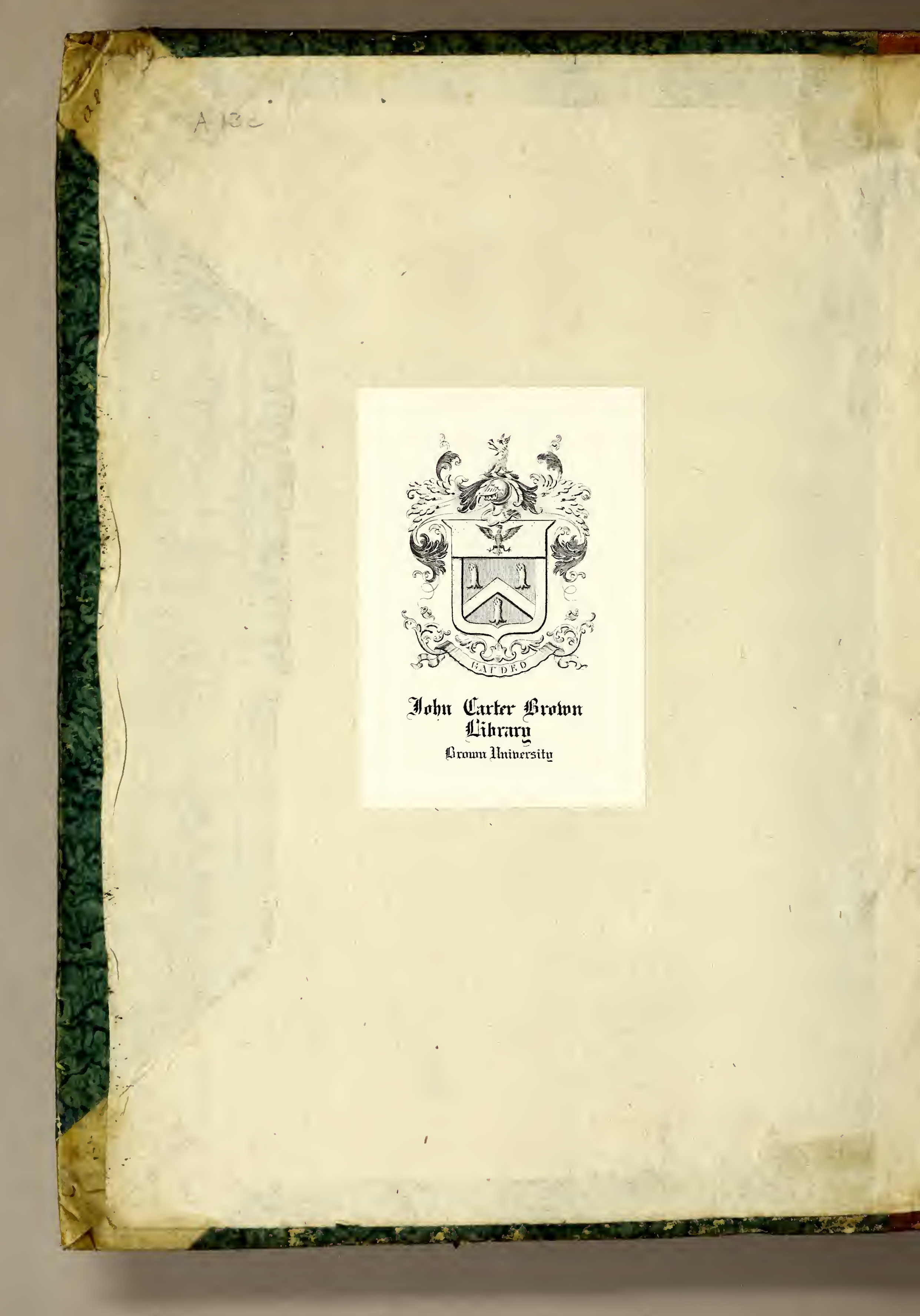



A 13c
GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

depuis
uer le
corder

même

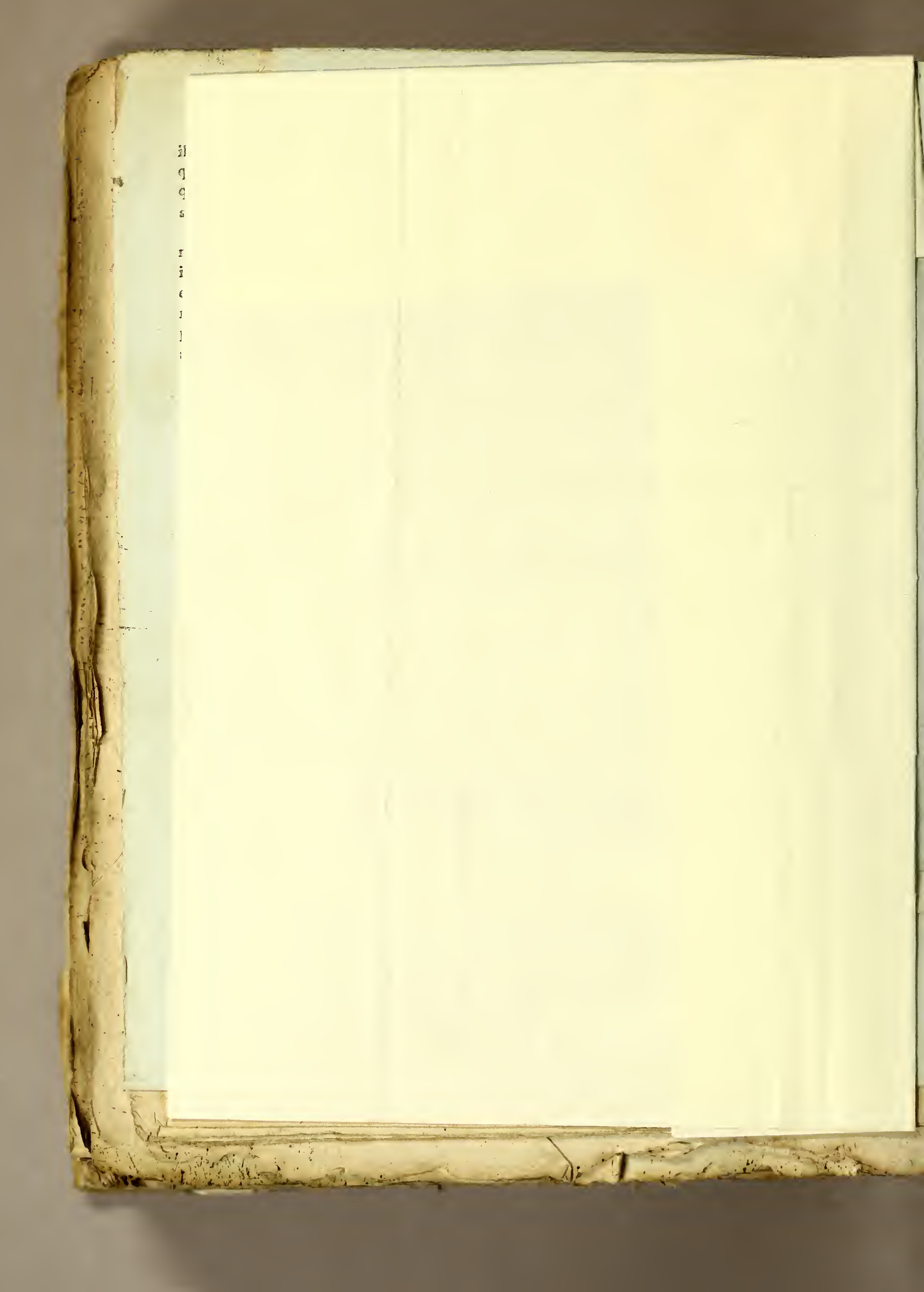
, se-
rticle
nt
o. l
s te
é pr
dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
départ-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
faite par
es. M.
nement
ques &
u'il est

oit des





ADRESSE

De la société des Amis de la Convention Nationale, séante au Port-au-Prince,

A LEURS CONCITOYENS.

FRÈRES ET AMIS,

LA société des amis de la Constitution fut, au mois de juin dernier, forcée au silence par une loi tyrannique, dictée par l'influence du traître Blanchelande : elle vient de reprendre son activité sous la dénomination des amis de la convention nationale.

Le salut de la colonie; le bonheur de tous les colons sont les base principales du but qu'elle s'est proposée. Mais les ennemis de la patrie qui savent que les assemblées ou sociétés populaires sont de redoutables surveillans de leurs trames contre-révolutionnaires, ne manqueront pas de répandre les calomnies les plus atroces contre nous. Ils disent peut-être déjà que nous sommes nous-mêmes des ennemis de l'ordre, des lois & de la

paix ; ils ne tarderont pas à nous supposer l'intention de perpétuer les haines, de rallumer, avec l'étincelle de la discorde, le feu de la guerre civile, d'exciter les esclaves à la révolte & d'incendier les propriétés..... Il leur importera de nous attribuer leurs excébrables complots & leurs forfaits ; mais nous ne redoutons rien de leur part. Nous sommes décidés à périr, plutôt que de renoncer au but que nous nous sommes proposés : LE SALUT DE LA COLONIE.

La publicité de nos séances répondra d'ailleurs de nos sentimens & de nos actions. Nous saurons toujouss placer la trahison à côté du traître, & la calomnie à côté de l'infâme qui l'aura forgée.

Personne n'est admis parmi nous, s'il est entaché d'incivisme, & le premier acte de chacun des membres de la société, est de jurer d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir l'égalité entre tous les citoyens, & d'exécuter les lois décrétées par l'assemblée nationale, relativement aux événemens arrivés à Paris le 10 août dernier, & celles que pourra décréter la convention nationale.

Nous déclarons que nous ne regardons comme nos ennemis, que ceux qui le sont de la révolution françoise.

Nous leur jurons une haine implacable.

Nous jurons de transmettre cette juste haine à notre postérité la plus reculée, tant que le glaive de la loi n'aura pas exterminé le dernier des conspirateurs.

Nous jurons, enfin, amitié & concorde à tous les hommes libres, dignes par leur patriotisme d'être appelés nos frères.

Voilà, frères & amis, les sentimens qui ne cesseront de nous animer. Venez à nos séances, vous convaincre de leur sincérité. Venez verser dans notre sein, vos plus légères inquiétudes. Venez-y faire éclaircir vos moindres doutes; cette confiance mutuelle entre vous & nous sera le sûr garant de notre félicité commune.

Fait & arrêté en séance, le vingt-deux novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, & ont, les membres présens, signé.

Allain, président; Collignon, vice-président; Baudry, Michot, J. Lemaire & Renault, sécrétaires.

AU PORT-AU-PRINCE, chez J.-B. MICHEL,
Imprimeur des amis de la Convention Nationale 1792.

